



Exposé des motifs

Le présent règlement grand-ducal, trouvant sa base légale dans l'article 21 de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, a pour objet de délimiter les zones résultant des distances de sécurité appropriées induites par l'établissement d'une usine de production de clinker de ciment à Rumelange sur fond de plan cadastral.

L'article 13 intitulé « Maîtrise de l'urbanisation » de la directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (directive dite « *Seveso III* »), transposé en droit national par l'article 21 de la loi précitée, est un des piliers principaux de cette directive. En effet, cet article impose de maintenir des distances de sécurité pour certaines zones ainsi que pour certains bâtiments et aménagements autour des établissements concernés (des établissements « *Seveso* »).

Les distances de sécurité sont déterminées selon des méthodes de calculs standardisées.



Projet de règlement grand-ducal délimitant les zones relatives à la maîtrise de l'urbanisation pour l'établissement d'une usine de production de clinker de ciment à Rumelange

Nous Guillaume, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et notamment son article 21 ;

Les avis de la Chambre de commerce, de la Chambre des métiers, de la Chambre des salariés, de la Chambre des fonctionnaires et employés publics et de la Chambre d'agriculture ayant été demandés ;

Le Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité et du Ministre du Travail, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. Objet

Le présent règlement délimite les zones résultant des distances de sécurité appropriées induites par l'établissement d'une usine de production de clinker de ciment, sis à Rumelange, sur les parcelles cadastrales n^{os} 126/1444, 128/1446, 128/1703, 152/714, 189/718, telles que prévues à l'article 21 de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Art. 2. Délimitations des zones

(1) Les délimitations des zones résultant des distances de sécurité appropriées induites par l'établissement visé à l'article 1^{er} sont représentées sur le plan repris sous l'annexe I.

(2) L'axe de la ligne de la représentation graphique des zones sur le plan repris sous l'annexe I vaut délimitation exacte.

Toutes les surfaces, situées à l'intérieur de ces zones, sont concernées par les servitudes visées à l'article 21 de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

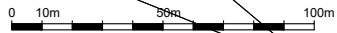
(3) Les délimitations des zones résultant des distances de sécurité appropriées visées au paragraphe 1^{er} sont transmises, sur demande, au format vectoriel numérique par l'Inspection du travail et des mines.

En cas de discordance entre les délimitations des zones au format vectoriel numérique et celles représentées sur le plan repris sous l'annexe I, ces dernières font foi.

Art. 3. Formule exécutoire

Le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions et le ministre ayant le Travail dans ses attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

ANNEXE I



TITRE:
Zones visées à l'article 21 de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs
impliquant des substances dangereuses
Établissement : Usine de production de clinker de ciment à Rumelange

AUTEUR(S):
Ministère du Travail

REFERENCE:
LUX-000018-C1

ECHELLE:
1 : 2.500 (DIN A2)

LEGENDE:

Zones résultant des distances de sécurité appropriées

SOURCE:
Source Cadastre : État du Grand-Duché de Luxembourg (03/09/2025)

Rumelange, le 16 février 2026

COPIE

Ministère du Travail
À l'attention de
Monsieur Marc SPAUTZ
26, rue Sainte-Zithe
L-2763 Luxembourg

Lettre recommandée avec accusé de réception – RR 2543 5466 0 LU

Objet : Consultation du public concernant le projet de règlement grand-ducal relatif aux zones résultant des distances de sécurité appropriées induites par l'établissement CIMALUX S.A. à Rumelange, telle que prévu par l'article 21 (2) de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Votre réf. : ESA/PAM/2025-57882/139-1

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 21 (2) de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, nous vous transmettons ci-joint l'avis de publication et le certificat de publication relative au projet de règlement grand-ducal relatif aux zones résultant des distances de sécurité appropriées induites par l'établissement CIMALUX S.A. à Rumelange.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

En annexe :

- Avis de publication du 13 novembre 2025
- Certificat de publication du 13 février 2026

Copie à :

- Inspection du Travail et des Mines



Le collège des bourgmestre et échevins
Henri Haine, bourgmestre
Elvedin Muhovic et Jimmy Skenderovic,
échevins

Administration communale de Rumelange

Rue de la Gare, 10

L-8713 Rumelange

Tel. +352 66 51 21 11

Fax +352 66 51 21 14

Internet: www.rumelange.lu

E-mail: info@rumelange.lu



AVIS AU PUBLIC - CLASSEMENT « SEVESO »

Consultation publique

Il est porté à la connaissance du public le dépôt d'un projet de règlement grand-ducal relatif à la délimitation des zones résultant des distances de sécurité appropriées induites par l'établissement CIMALUX S.A., situé à L-3710 Rumelange, 1 Zone Artisanale (Laangegronn), conformément à l'article 21, paragraphe 2, de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, sous la référence : ESA/PAM/2025-57882/139-1.

L'avis concernant ce projet de règlement grand-ducal est affiché aux lieux et de la manière prévus par la loi précitée, du 14 novembre 2025 jusqu'au 15 décembre 2025 inclus.

Toute réclamation ou observation concernant le projet de règlement grand-ducal doit être adressée par écrit au bourgmestre de la Ville de Rumelange, Hôtel de Ville, 2, place G.-D. Charlotte, L-3710 Rumelange, dans cet intervalle.

Le projet de règlement grand-ducal ainsi que les plans y afférents sont déposés à l'Hôtel de Ville, au service technique de la Ville de Rumelange, où le public peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture ordinaires.

Rumelange, le 13 novembre 2025



Le collège des bourgmestre et échevins

Henri Haine, bourgmestre

Elvedin Muhovic et Jimmy Skenderovic, échevins

COPIE



**Certificat de publication
en matière d'établissements classés
SEVESO**

N° dossier: ESA/PAM/2025-57882/139-1

Par la présente, le collège des bourgmestre et échevins de la Ville de Rumelange certifie que l'avis au public relatif à l'établissement de la classe « SEVESO » établi par l'Inspection du Travail et des Mines, comme spécifié ci-après :

Établissement: CIMALUX S.A.

Objet: Consultation du public concernant le projet de règlement grand-ducal relatif aux zones résultant des distances de sécurité appropriées induites par l'établissement Cimalux S.A. à Rumelange, telle que prévue par l'article 21, paragraphe 2 de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

Emplacement: 1 Zone Artisanale à Rumelange (Laangegronn)

a été affiché aux lieux et de la manière prévus par les dispositions légales en vigueur relatives aux établissements SEVESO, du 14 novembre 2025 au 15 décembre 2025 inclus, et qu'aucune observation écrite n'a été présentée par le public quant à la demande d'exploitation précitée.

Rumelange, le 13 février 2026.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,

Henri HAINE



Bour Le secrétaire communal,

Jérôme WINGKEL

Programme

HANDBALL

Coupe européenne EHF
masculine, 16^{es} de finale aller
Samedi

SKKP Brno-Berchem 18 h
Dimanche

Nilüfer Bursa-Red Boys 15 h
HC Izvidac-HB Dudelange 18 h

AXA Ligue masculine, 7^e journée
Samedi

Rumelange-Esch 20 h 15
Standard-Diekirch

AXA Ligue féminine, 7^e journée
Samedi

Dudelange-Standard 18 h
Esch-Museldall

BASKET-BALL

Qualifications EuroBasket
féminin 2027, 2^e journée
Samedi

Israël-Luxembourg 20 h
Enovos Ligue masculine,

9^e journée
Samedi

Larochette-Dudelange 20 h
Contern-Musel Pikes

Sparta-Amicale 20 h 30
Dimanche

Mamer-Kordall 17 h
Esch-Résidence

Etzella-Racing 17 h 30

Trois clubs luxembourgeois en 16^{es} de l'European Cup

HANDBALL Dudelange, Berchem et Differdange voyagent vers l'Est, pour y disputer les 16^{es} aller de l'European Cup samedi et dimanche.

C'est un week-end qui fera date pour le handball luxembourgeois. Avec Dudelange, Berchem et les Red Boys, trois équipes d'AXA Ligue seront en lice samedi et dimanche en 16^{es} de finale de l'European Cup EHF, la troisième compétition continentale.

C'est un événement quasi sans précédent, à l'exception de l'édition 2017/2018 de la compétition, alors appelée Challenge Cup. L'aventure s'était arrêtée à ce stade pour



Etute et Dudelange vont défier le précédent demi-finaliste.

Käerjeng, tandis que les Red Boys étaient allés jusqu'en 8^{es}, et que Berchem parvenait même à atteindre les quarts!

Mais il faudra attendre les matches retour (samedi 22 novembre pour Differdange et Berchem, dimanche 23 pour

Dudelange) pour vivre les soirées européennes au pays. Ce week-end, ce sont trois déplacements périlleux qui attendent les Luxembourgeois.

Samedi (18 h), Ben Weyer, Raphael Guden et leurs coéquipiers de Berchem seront

en République tchèque, un pays qui laisse de bons souvenirs aux internationaux luxembourgeois, qui y avaient réalisé une prestation solide il y a un an en qualifications de l'Euro. Des trois clubs du Grand-Duché, il semble a priori avoir les meilleures chances face au SKKP Brno.

Les champions en titre et leaders d'AXA Ligue, les Red Boys de Differdange, seront à Bursa en Turquie dimanche (15 h), pour y défier le Nilüfer Belediyespor, actuel 2^e de son championnat.

Dudelange sera mis à rude épreuve dimanche à Ljubuski (18 h), chez les Bosniens de l'HC Izvidac, demi-finalistes de la compétition la saison passée. **CÉDRIC DOLANG**

PUB



AVIS AU PUBLIC - CLASSEMENT « SEVESO »

Consultation publique

Il est porté à la connaissance du public le dépôt d'un **projet de règlement grand-ducal relatif à la délimitation des zones résultant des distances de sécurité appropriées induites par l'établissement CIMALUX S.A., situé à L-3710 Rumelange, 1 Zone Artisanale (Laangegronn)**, conformément à l'article 21, paragraphe 2, de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, sous la référence : **ESA/PAM/2025-57882/139-1**.

L'avis concernant ce projet de règlement grand-ducal est affiché aux lieux et de la manière prévus par la loi précitée, **du 14 novembre 2025 jusqu'au 15 décembre 2025 inclus**.

Toute réclamation ou observation concernant le projet de règlement grand-ducal doit être adressée par écrit au bourgmestre de la Ville de Rumelange, Hôtel de Ville, 2, place G.-D. Charlotte, L-3710 Rumelange, dans cet intervalle.

Le projet de règlement grand-ducal ainsi que les plans y afférents sont déposés à l'Hôtel de Ville, au service technique de la Ville de Rumelange, où le public peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture ordinaires.



Rumelange, le 14 novembre 2025

Le collège des bourgmestre et échevins
Henri Haine, bourgmestre
Elvedin Muhovic et Jimmy Skenderovic, échevins

AVIS AU PUBLIC

Avis en matière de
commodo et incommodo



Il est porté à la connaissance du public que les demandes suivantes ont été introduites en vue de l'obtention d'une autorisation d'exploitation dans le cadre de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés :

Établissement de la classe 1:

- Mise en conformité de plusieurs immeubles sur le site de Paul Wurth sis, 32, rue d'Alsace (5A/2025/55)

Établissement de la classe 2:

- Exploitation d'une salle polyvalente et d'un restaurant au sein du CIPA – Sacré Cœur sis, 48, avenue Gaston Diderich (5/2025/30)

L'avis concernant ces demandes est affiché à la maison communale **pendant quinze jours complets, à partir du 14 novembre 2025** et toute réclamation contre ces établissements est à adresser au délégué du bourgmestre en matière d'établissements classés, Service Urbanisme, 3, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, dans ce délai.

Le délégué du bourgmestre en matière d'établissements classés entendra tous les intéressés qui se présenteront le **1^{er} décembre 2025, à 16h00 heures, à l'Hôtel de Ville, 42 place Guillaume II**.

Cependant, le collège vous prie de bien vouloir vous inscrire au préalable auprès du délégué du bourgmestre en matière d'établissements classés, joignable par téléphone au 4796-2547 ou par courriel à commodo@vdl.lu.

Les demandes et les plans s'y rattachant, sont déposés au secrétariat général de la Ville de Luxembourg, Hôtel de Ville, place Guillaume II, pour être consultés par tous les intéressés.

Luxembourg, le 12 novembre 2025

Le collège des bourgmestre et échevins



AVIS AU PUBLIC - CLASSEMENT «SEVESO»

Consultation publique

Il est porté à la connaissance du public le dépôt d'un **projet de règlement grand-ducal relatif à la délimitation des zones résultant des distances de sécurité appropriées induites par l'établissement CIMALUX S.A., situé à L-3710 Rumelange, 1 Zone Artisanale (Laangegronn)**, conformément à l'article 21, paragraphe 2, de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, sous la référence: **ESA/PAM/2025-57882/139-1.**

L'avis concernant ce projet de règlement grand-ducal est affiché aux lieux et de la manière prévus par la loi précitée, **du 14 novembre 2025 jusqu'au 15 décembre 2025 inclus.**

Toute réclamation ou observation concernant le projet de règlement grand-ducal doit être adressée par écrit au bourgmestre de la Ville de Rumelange, Hôtel de Ville, 2, place G.-D. Charlotte, L-3710 Rumelange, dans cet intervalle.

Le projet de règlement grand-ducal ainsi que les plans y afférents sont déposés à l'Hôtel de Ville, au service technique de la Ville de Rumelange, où le public peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture ordinaires.

Rumelange, le 14 novembre 2025

Le collège des bourgmestre et échevins
Henri Haine, bourgmestre
Elvedin Muhovic et Jimmy Skenderovic, échevins

95868

AVIS DE SOCIÉTÉ



Le Collège des Bourgmestre et Échevins
Christian Weis, Pim Knaff, André Zwally, Meris Sehovic, Bruno Cavaleiro



Le collège des bourgmestre et échevin-es,
Dan Biancalana, bourgmestre
Loris Spina, Josiane Di Bartolomeo-Ries, René Manderscheid
Claudia Dall'Agnol, échevin-es



Il est porté à la connaissance du public le dépôt d'un projet de règlement grand-ducal relatif à la délimitation des zones résultant des distances de sécurité appropriées induites par l'établissement CIMALUX S.A., situé à L-3710 Rumelange, 1 Zone Artisanale (Laan-gelronn), conformément à l'article 21, paragraphe 2, de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, sous la référence: **ESA/PAM/2025-57882/139-1.**

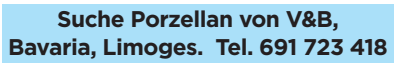
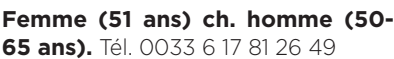


- Parcelles inscrites au cadastre sous les numéros 152/2978, 154/3235 et 152/2979 de la section IE de Limpertsberg et sises aux abords de la montée St Crépin;
- Parcelles inscrites au cadastre sous les numéros 36/61, 36/238 et 62/2056 de la section EB de Dommeldange et sises aux abords de la route d'Echternach;
- Parcelle inscrite au cadastre sous le numéro 288/6481 de la section EC de Weimerskirch et sise aux abords de la rue Schetzel;
- Plusieurs parcelles inscrites au cadastre de la section HoB de Bon-nevoie et sises aux abords de la

Le collège des bourgmestre
et échevins
Henri Haine, bourgmestre
Elvedin Muhovic
et Jimmy Skenderovic, éche



CONTACT



**Suche Uhren von der ARBED.
Tel. 691 723 418**

**Suche Bilder von Luxemburger
Künstlern. Tel. 691 723 418**

Seriös Damm bezillt bis 10.000 € fir Pelzer, Liederjacketten, Oweskleeder, Poschen, Bicher, Lexika, Biller, Miwwelen, Porzeläin, Teppicher, Aueren, Bijouen, Mänzen, Poppen a Wäin. ☎ **691 723 418**



Fait à Bettembourg, le 10 novembre 2025



Pour le collège des bourgmestre et échevins

Damien NEY
Secrétaire communal

Laurent ZEIMET
Bourgmestre

obeler
fenneng:beetebuerg:
hunchereng
näerzeng
eis gemeng

Postes de transformation, installation de production de froid, parking couvert, dépôt de pneumatiques, aire de lavage, stockage de substances classées
(numéro du dossier 1/25/0188)

Le collège échevinal
Marion ZOVILE-BRAQUET,
Bourgmestre
Stéphanie ANSAY, Echevin
Yves LOOSE, Echevin



Données clés extraites de la facture 0000893179 du 18-11-2025

Émetteur de la facture

Mediahuis Luxembourg S.A.

31, rue de Hollerich
1741Luxembourg
Luxembourg
N° TVA: LU33793288

Contact:

Mediahuis Luxembourg S.A.
E-mail: facturation@mediahuis.lu
Tél.: 4993515

Destinataire de la facture

Administration Communale de Rumelange

2 Place Grande-Duchesse Charlotte
3710Rumelange
Luxembourg
N° TVA:

Contact:

Administration Communale de Rumelange
E-mail:
Tél.:

Précisions sur la facture

Référence de la commande:	0002358969
Référence comptable du destinataire / n° d'engagement:	
Référence du contrat lié à la facture:	
Période couverte par la facture:	-
Informations générales:	0002358969/001 OFFIC 14.11 WORT - Avis au public - CLASSEMENT SEVESO - CIMALUX SA

Paieement

Référence à indiquer lors du paiement:	0000305730/0000893179
Date d'échéance:	30-12-2025
Modalités de paiement :	30 j fin de mois

Somme à payer

Total des remises/ristournes:	.00	Total HTVA:	1 015.98
Total des suppléments:	.00	Total TVA incluse:	1 188.70
Sommes déjà versées:	.00	Total de la TVA:	172.72
Devise/monnaie de facturation:	EUR	Devise/monnaie de taxation:	EUR
Somme totale qui reste à payer:			1 188.70 EUR

Taxes

Date du fait générateur:
Représentant fiscal:
N° TVA du représentant fiscal:

Lieu & date de livraison

Date de livraison:
ID du lieu de livraison:

Compte(s) bancaire(s)		
Numéro	Nom	Code BIC
LU610019100005976000	Merci de faire un virement contenant le numéro de facture et la date de facture	BCEELULL

Pièce(s) jointe(s)		
Nom/ID	Description du document	Nom du document

Remises/rabais & suppléments					
Indicateur "Remise /Suppl."	Code "Motif/Raison"	Texte explicatif	Code Catégorie TVA	% TVA	Somme

Sous-totaux de taxes						
N°	Somme taxable	Taxe (devise de taxation)	Taxe (devise de facturation)	Code Catégorie TVA	% TVA	Raison d'exemption de la TVA
1	1 015.98	172.72		S	17.00	

Ligne(s) de facturation						
ID	Nom de l'élément	Description de l'élément	Quantité	Prix/ unité	% TVA	Somme HTVA
1	LW annonce	LW	246.00	4.13	17.00	1 015.98
Total des sommes HTVA des lignes de facturation						1 015.98



Monsieur Marc SPAUTZ
Ministre du Travail
26, rue Sainte-Zithe
L-2763 Luxembourg

Référence : ESA/PAM/2025-57882/136-2

Concerne : Avant-projet de règlement grand-ducal délimitant les zones relatives à la maîtrise de l'urbanisation pour l'établissement d'une usine de production de clinker de ciment à Rumelange. (TRAVAIL 027/2025)

Monsieur le Ministre,

L'avant-projet de règlement grand-ducal sous rubrique délimite les zones résultant des distances de sécurité appropriées (distances de sécurité dites « Seveso ») induites par l'établissement de la société CIMALUX S.A., route d'Esch, L-3721 Rumelange, sur fond de plan cadastral.

Lors de la séance du Conseil de Gouvernement du 29 septembre 2025, ce dernier a marqué son accord de principe avec le texte de cet avant-projet de règlement grand-ducal (voir procès-verbal N°34/25 approuvé dans la séance du 6 octobre 2025). En outre, le Conseil a pris la décision de transmettre l'avant-projet de règlement grand-ducal à la commune concernée en vue d'y être déposé pendant 30 jours afin que le public concerné puisse en prendre connaissance.

Le Ministère du Travail a saisi l'Inspection du travail et des mines, par courriel, en date du 7 octobre 2025 de la décision du Conseil de Gouvernement avec prière de transmettre cet avant-projet de règlement grand-ducal à la commune concernée, afin qu'elle entame la consultation du public en application de l'article 21, paragraphe 2 de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

La consultation du public relative à l'avant-projet de règlement grand-ducal sous rubrique a eu lieu du 14 novembre 2025 au 15 décembre 2025 inclus dans la commune de Rumelange.

Aucune observation n'a été présentée lors de la consultation publique.

Par la présente, nous vous transmettons en annexe le certificat de publication du collège des bourgmestre et échevins de la Ville de Rumelange.

Considérant que l'Administration communale de la Ville de Rumelange, la commune concernée par le présent avant-projet de règlement grand-ducal, a respecté la procédure imposée par l'article 21, paragraphe 2, que le public a eu la possibilité de prendre connaissance de l'avant-projet de règlement grand-ducal, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir soumettre l'avant-projet de règlement grand-ducal au Conseil de Gouvernement afin de permettre la poursuite de la procédure réglementaire.

En restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre très haute considération.



Marco BOLY
Directeur

Annexe : - Certificat de publication du collège des bourgmestre et échevins de la Ville de Rumelange
- Extrait du procès-verbal N°34/25 approuvé dans la séance du 6 octobre 2025
- Note à l'attention du Conseil de Gouvernement, exposé des motifs, texte de l'avant-projet de règlement grand-ducal, plan numérique en haute résolution, commentaire des articles, fiche d'évaluation d'impact et fiche financière



Commentaire des articles

Ad article 1^{er}

L'article 1^{er} précise l'objet du présent règlement grand-ducal et détermine l'établissement concerné par les zones prévues à l'article 21 de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (désignée ci-après « loi Seveso »).

Ad article 2

Le paragraphe 1^{er} précise que les zones concernées sont indiquées sur le plan annexé au présent règlement grand-ducal.

Quant à l'épaisseur de la ligne représentant graphiquement les zones, le paragraphe 2 précise que la délimitation exacte de ces zones est fixée par rapport à l'axe de la ligne.

Les zones résultant des distances de sécurité appropriées visées à l'article 21 de la loi Seveso sont celles qui se situent à l'intérieur du périmètre des délimitations indiquées sur le plan annexé.

Le paragraphe 3 précise que les zones sont disponibles au format vectoriel numérique auprès de l'Inspection du travail et des mines.

En effet, pour la planification ou pour la réalisation des projets d'aménagement ou de construction il est important que les zones résultant des distances de sécurité appropriées puissent être superposées sur les plans numériques des projets en question.

En cas de discordance entre les zones au format vectoriel numérique et celles indiquées sur le plan en annexe du règlement grand-ducal, ces dernières font foi.

Ad article 3

L'article 3 précise les ministres en charge de l'exécution du présent règlement grand-ducal.

Ad annexe I

L'annexe I reprend les représentations graphiques des zones résultant des distances de sécurité appropriées sur fond de plan cadastral pour l'établissement concerné.



Fiche financière

Intitulé du projet :	Projet de règlement grand-ducal délimitant les zones relatives à la maîtrise de l'urbanisation pour l'établissement d'une usine de production de clinker de ciment à Rumelange
Ministère initiateur :	Ministère du Travail, Inspection du travail et des mines
Auteur(s) :	Nadine WELTER, Marco BOLY
Tél :	247-86315, 247-76100
Courriel :	nadine.welter@mt.etat.lu ; marco.boly@itm.etat.lu
Objectif(s) du projet :	Le projet de règlement grand-ducal a pour objet de définir les zones prévues par l'article 21 « Maîtrise de l'urbanisation » de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses
Autre(s) Ministère(s)/Organismes/Commune(s) impliquée(s) :	Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité
Date :	23.03.2026

Le projet de règlement grand-ducal n'a pas d'impact financier.